



Comité 2021-2022

Un esprit entrepreneurial dans un engagement politique



Tobias NolliSecrétaire



Joé Fivaz *Vice-président*



Romane Bagnoud Trésorière



Fabien Grognuz

Membre du comité



Ivan Arnautov Vice-président



Radu Sacultanu Membre du comité



Renforçons le commerce de proximité et dynamisons Genève! Révision de la LHOM

Par

Davit Ghukasyan

Suite au référendum lancé par les syndicats contre le projet de révision de la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) voté par le Grand Conseil, les genevois seront amenés à prendre positon le 28 novembre 2021. En l'occurrence, ce projet de loi prévoit des horaires d'ouverture lissés sur la semaine, à savoir une fermeture à 19h00 du lundi au samedi, excepté le vendredi qui se maintient à 19h30. Au total, le nombre d'heures par semaine passera de 67 à 66 heures.

Ces dernières années, le commerce du détail genevois a subi des pressions de plus en plus grandes. Effectivement, c'est dans un premier temps dans l'aspect transfrontalier de Genève que ses commerçants subissent une concurrence déloyale face aux horaires d'ouverture nettement plus avantageux qu'offre la France voisine ou encore le canton de Vaud. Puis, c'est la digitalisation qui a bouleversé les tendances forçant les commerçants à se réinventer pour garantir leur survie. Mais encore, le salaire minimum, voté le 27 septembre 2020, impose aux commerçants des dépenses supplémentaires en pleine crise COVID. Finalement, c'est la pandémie elle-même qui a empiré une situation déjà très difficile, en entraînant notamment plusieurs fermetures des commerces à Genève et en amplifiant le tourisme d'achat après l'ouverture des frontières.





Ainsi, pour soutenir modestement nos commerces, il faudrait voter OUI à la LHOM. Cette loi, en plus d'harmoniser les horaires d'ouverture, permet l'ouverture des magasins 3 dimanches par année avec un cadre de compensation plus qu'exceptionnel. Plus particulièrement, c'est le repos au sens de la Loi sur le travail, à savoir un jour de congé compensatoire pour le dimanche travaillé mais aussi, un supplément à 100 % correspondant aux heures travaillées à prendre soit en salaire, soit en temps. Cet extra que prévoit la règle genevoise est le double de ce que le droit fédéral exige. En sus, le travail du dimanche se fait sur une base volontaire.

Il faut savoir qu'en acceptant la LHOM, nous ne ferions que **maintenir ce qui a été un succès** entre le 15 juin 2019 et le 31 décembre 2020 avec la loi expérimentale concernant l'ouverture de 3 dimanches par année. Ce serait aussi **respecter la volonté de la population genevoise** qui refusait en 2016 l'IN 155 « Touche pas à mes dimanches ». Cette initiative cantonale visait effectivement à empêcher l'ouverture systématique le dimanche et les jours fériés. Au même moment, le peuple a accepté le contre-projet à l'IN 155, à savoir l'ouverture des magasins le 31 décembre et la possibilité d'ouverture lors de 3 dimanches sous condition d'une CCT étendue. Les syndicats n'ont pas manqué de dénoncer cette CCT étendue afin de faire barrage à la volonté du peuple.

Il serait pertinent de relever qu'en Suisse et à Genève, la protection du cadre de travail est plus que garantie. En effet, les travailleurs de ce secteur sont au bénéfice de nombreuses protections assurées par la LTr, CTT, CCT et usages. Par exemple, la LTr fixe le nombre d'heures de travail à 45 heures et les 3 ouvertures dominicales n'impactent pas cette limite.

Concernant les arguments des opposants de la LHOM, la péjoration de vie familiale est souvent mise sur la table. En effet, certaines personnes critiquent le passage de 18 à 19 heures pour l'ouverture le samedi. Ce qui est faux ! C'est en réalité le maintien de la nocturne du jeudi qui constituerait, si l'on souhaiterait l'estimer ainsi, l'impact le plus important sur la vie familiale des travailleurs avec 2 heures supplémentaires.

Pour conclure, accepter la LHOM c'est rendre les commerces plus compétitifs et attractifs vis-à-vis des cantons et pays voisins mais aussi de l'e-commerce en préservant un secteur qui représente près de 20'000 emplois et apprentis. Cela permet également d'adapter la législation en vigueur aux habitudes de consommation et d'harmoniser les heures.

C'est donc un grand OUI à la LHOM le 28 novembre 2021!

Loi Cst 12913 Conseil administratif des communes

L'attribution des fonctions au sein des législatifs communaux



Les Communes sont les organes les plus proche des citoyens. A Genève, elles n'ont pas les mêmes compétences que dans d'autres cantons Suisse. Les pouvoirs sont limités mais ce qui ne les empêche pas d'être au plus proche des préoccupations des habitants. Ce projet de modification de la Constitution ne vise pas les plus grandes communes comme par exemple la Ville de Genève qui compte déjà 5 Conseillers administratifs, ou encore Meyrin qui en compte trois. Cette loi concerne les plus petites communes, celles qui comptent moins de 3000 habitants.

La situation actuelle est quelque peu complexe et cette modification de loi vise à rétablir de la clarté dans l'attribution des fonctions au sein des législatifs communaux. Les Communes de moins de 3000 habitants, au nombre de 24, comme par exemple Anières, Choulex, Dardagny, Russin comptent un exécutif de 3 personnes, soit un Maire et deux Adjoints. Cette modification de loi vise à introduire le poste de Conseil administratif dans les communes concernées.

Système actuel

	Maire	
Adjoint		Adjoint

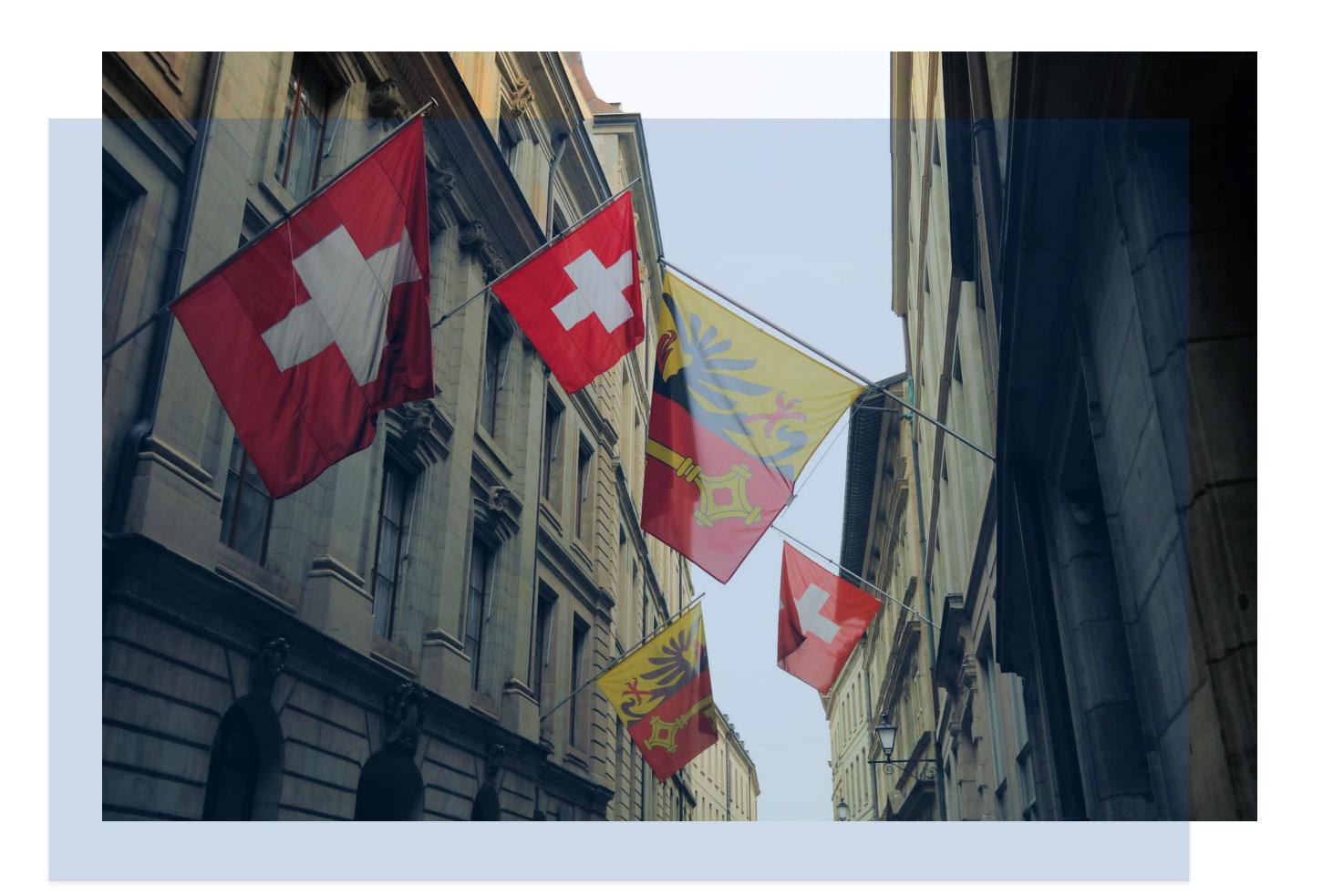
Système si la modification de loi est acceptée

	Maire	
Conseiller Administratif		Conseiller Administratif

Le Maire gardera son titre et les deux adjoints prendront les noms de Conseillers Administratifs. Le Maire sera élu pour une période de 1 an comme dans les plus grandes Communes. Chaque Conseiller Administratif deviendra Maire une ou deux fois durant la législature de 5 ans.

Cette modification vise à moderniser et harmoniser le système, à accroître la motivation des membres de l'exécutif communal, et à décharger le Maire de la Commune qui porte une lourde charge. Il est la seule personne qui peut engager la commune.

Il est important de rappeler que dans notre système de milice, les Maires et les Adjoints travaillent à côté de leur fonction publique. Ce qui est de moins en moins le cas dans les grandes communes Genevoise. La fonction de magistrat communal a tendance à se professionnaliser. Le nombre de magistrats conservant une activité professionnelle au plus proche du terrain à tendance à s'amenuiser.



Cette modification de la loi amènera à une revalorisation de la fonction de Conseiller administratif et donnera une nouvelle vocation à servir les intérêts de sa commune.

Ce changement est soutenu par l'ensemble des députés, la majorité des partis politiques, ainsi que par l'association des communes genevoise. Les JLRG soutiendront ce changement de loi afin d'encourager la participation des citoyens et aussi de moderniser le système de milice qui nous est cher et qui fait la force de notre système démocratique.



nous concerne tous.

La désignation des juges fédéraux

Initiative sur la justice

Kaloyan Koev

Par

La votation, qui aura lieu le 28 novembre prochain, est de la plus haute importance, puisqu'elle concerne notre Haute Cour suisse, le Tribunal fédéral, et plus particulièrement le mode de désignation des juges fédéraux. Ce sujet est aussi de la plus haute importance, parce que nous vivons dans un État de droit, où la loi régit notre quotidien, en garantissant certaines libertés et certains droits, mais où les règles imposent aussi des limites. Or, la loi suisse – contrairement à ce qui prévaut dans d'autres systèmes juridiques – est rédigée de manière très générale et très abstraite, avec des règles souvent brèves et donc peu précises. Ce mode de rédaction est volontaire, car c'est au juge qu'il appartient de préciser la portée de la règle de droit, générale et abstraire, en expliquant dans quelles situations individuelles et concrètes elle doit s'appliquer. Notre système juridique contredit donc quelque peu Montesquieu qui affirmait que le juge est la bouche de la loi, et prônait ainsi une vision selon laquelle le magistrat n'aurait aucun pouvoir d'interprétation, devant appliquer la loi à la lettre en la récitant presque religieusement. En Suisse, c'est donc l'inverse : le juge non seulement peut, mais doit interpréter la loi, souvent avec un important pouvoir d'appréciation. Il matérialise ainsi non seulement le droit, mais aussi nos droits. Nous comprenons donc le pouvoir important que détiennent les magistrats de notre Cour suprême. Nous savons aussi que, d'une personne à l'autre, la manière d'exercer un même pouvoir peut être totalement différente. Le mode de désignation des personnes qui exercent ce pouvoir, ici les juges fédéraux, est donc crucial et

La votation qui nous occupe est le fruit d'une initiative populaire, appelée initiative sur la justice, qui propose que les juges fédéraux soient désignés par tirage au sort.



Avant de présenter plus en détails les changements voulus par cette initiative, il convient de rappeler l'actuel mode de désignation. Aujourd'hui, les juges fédéraux sont élus par le Parlement, sur proposition de sa Commission judiciaire, et cela tous les six ans, donc par des élections régulières. Cette Commission (i) met tout d'abord au concours les postes vacants, (ii) puis elle examine les dossiers reçus, (iii) pour ensuite proposer au Parlement les candidats qui justifient des aptitudes professionnelles et personnelles requises. Ce faisant, la Commission veille à ce que les différentes forces politiques et les langues officielles soient représentées le plus équitablement possible au Tribunal fédéral. Le Parlement, dans son choix, peut tenir compte d'aspects supplémentaires comme le sexe et la région d'origine. Les juges sont élus pour une durée de fonction de six ans. Ils sont généralement réélus, étant précisé que depuis 1874, deux juges seulement ne l'ont pas été, tous deux en raison de leur âge.

Le comité à l'origine de l'initiative estime que la procédure actuelle restreint l'indépendance des juges et désavantage les personnes qui ne sont pas affiliées à un parti. Plus particulièrement, l'initiative demande la modification de quatre points. (i) Tout d'abord, elle veut que les juges fédéraux soient à l'avenir désignés par tirage au sort, en maintenant néanmoins l'exigence d'une représentation équitable des langues officielles au Tribunal fédéral. Il appartiendrait au législateur de régler les détails de la mise en œuvre du tirage au sort, puisque l'initiative ne le précise pas. (ii) Ensuite, en ce qui concerne la question de savoir qui déciderait de l'admission au tirage au sort : la sélection serait du ressort d'une commission spécialisée indépendante. Seuls les candidats justifiant des aptitudes professionnelles et personnelles requises seraient admis. Toutefois, l'initiative ne définit pas quels seraient exactement les critères de ces aptitudes. (iii) De plus, les membres la commission spécialisée devraient être indépendants des autorités et des organisations politiques. Ils seraient nommés par le Conseil fédéral pour un mandat unique de douze ans.

Par contre, outre la mission de nommer ceux qui seraient apte à participer au tirage au sort, l'initiative ne précise pas quelles seraient exactement les compétences de cette commission et ses membres. (iv) Enfin, sur la question de la durée de fonction des juges élus : une fois désignés, les juges n'auraient plus à soumettre leur poste à une réélection périodique. Une révocation de leur fonction ne serait possible que dans des cas exceptionnels.

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative pour quatre raisons principales. (i) La première raison repose sur le fait de préférer la démocratie au hasard. Alors qu'aujourd'hui, l'élection publique des juges fédéraux par le Parlement est une procédure transparente, qui a fait ses preuves, une désignation par tirage au sort serait contraire à la tradition démocratique de la Suisse et étrangère à notre système juridique, en sachant qu'aucun canton ne tire au sort ses juges. Avec une modification de la procédure telle que souhaitée par les initiants, ce ne sont pas forcément les personnes les plus compétentes qui seraient désignées, mais celles ayant de la chance. La décision ne serait ainsi plus prise par des parlementaires élus par le peuple, mais laissée au hasard. (ii) La deuxième raison du rejet repose sur la volonté de perpétuer une représentation équilibrée. Lors du mode d'élection actuel, le Parlement tient compte de la force électorale des partis politiques, avec une représentation proportionnelle et équilibrée de ces derniers au Tribunal fédéral, tout en ayant la possibilité de prendre en considération des critères supplémentaires, tels que l'origine, l'âge ou le sexe. Le tirage au sort ne permet pas d'assurer cet équilibre de la représentation. Au contraire, le risque existe que des valeurs, des partis, des confessions ou qu'un sexe soient fortement surreprésentés ou sous-représentés au Tribunal fédéral, et cela pour une longue durée. (iii) Le Conseil fédéral et le Parlement s'opposent également à l'initiative car le système actuel assure déjà suffisamment l'indépendance des magistrats fédéraux, tout en mettant en œuvre une réélection périodique de ces derniers. Il n'est d'ailleurs jamais arrivé au Parlement de ne pas réélire un juge en raison d'un arrêt. (iv) Enfin, la quatrième raison tient à la transparence que permet l'affiliation à un parti. Chaque juge a un vécu propre, avec des expériences personnelles, culturelles et sociales qui se reflètent dans ses opinions politiques, qu'il soit ou non affilié à un parti. Une élection qui tient compte de la force respective des partis ne fait que rendre ces opinions apparentes et donc plus transparentes.

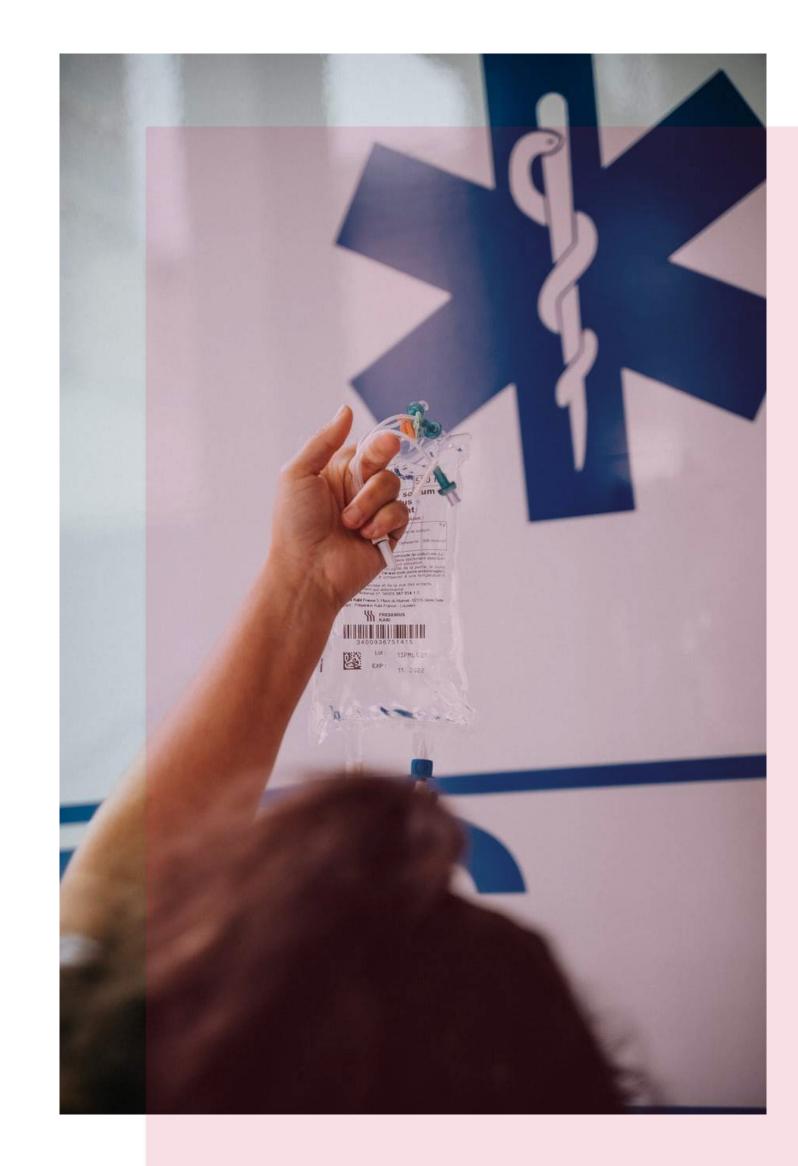
Le soussigné se permettra de partager modestement son opinion, dont la motivation n'a rien d'original, puisqu'elle rejoint celle du Conseil fédéral et du Parlement, en approuvant le mode de désignation actuel, qui veille à assurer une représentation proportionnelle des partis. Proposer que les juges fédéraux soient désignés par tirage au sort, c'est vouloir mettre partie de ce choix entre les mains du hasard. Bien que l'on puisse comprendre l'attrait pour les jeux de hasard, il peut néanmoins être dangereux de voir la désignation de nos juges suprêmes comme un jeu, et il vaut mieux que certaines choses, surtout lorsqu'elles sont de telle importance, ne soient pas laissées au hasard. Quoi qu'il en soit, pour ce qui est du 28 novembre prochain, le choix nous appartient et les cartes (de vote) sont entre nos mains.



Une approche disproportionnée Les Soins infirmiers

Ivan Arnautov Radu Sacultanu

Comme ça arrive souvent, les problèmes remontent à la surface lors des crises. Tel fut le cas avec la thématique actuelle. Il serait juste de remarquer que ce problème a déjà été identifié avant la pandémie et même des solutions ont été avancées. Cependant, il n'a pas été résolu. En effet, la conjoncture actuelle illustre qu'il y a une pénurie spectaculaire de spécialistes suisses s'agissant des cadres infirmiers dans notre canton. Il s'avère que la majeure partie des travailleurs de cette subdivision du personnel médical est constituée par les étrangers, venant principalement de la France voisine. De plus, le manque de travailleurs suisses est complété par une insatisfaction quant aux conditions de travail qu'évoque un nombre considérable d'infirmiers. Face à ces problèmes, une initiative a été lancée. Puis, en réponse, un contre-projet a vu le jour. C'est dans cette configuration que nous arrivons à la votation.



Les initiants demandent 3 choses principales: un changement dans la formation pouvant garantir une croissance du nombre de spécialistes suisses, l'obtention de libertés s'agissant de la possibilité de faire des prescriptions et finalement une augmentation de salaires.

Ayant énuméré la liste des demandes, nous estimons que l'initiative va trop loin en ce qui concerne les exigences en termes de prise de décisions et de rémunération. Quant au premier élément qui concerne la formation, il retrouve un large soutien chez les Jeunes Libéraux-Radicaux. Le secteur médical faisant partie des composantes stratégiques de la sécurité nationale, il est impératif de garantir une indépendance de la Suisse dans ce domaine. On retrouve d'ailleurs cette idée chez les initiants comme chez ceux qui soutiennent le contre-projet. Ce qui est mis en avant, c'est qu'il y a une pénurie croissante du personnel soignant qualifié et que la moitié du déficit concerne les postes d'infirmières et infirmiers.

S'agissant de l'insatisfaction par les conditions de travail qu'invoque l'association des infirmiers, nous estimons qu'il faut faire une distinction importante. C'est d'ailleurs partiellement en raison de cela qu'il y a un désaccord avec l'initiative. Précisément, il faut séparer l'inquiétude par la croissance du nombre de patients par infirmier et la demande de la hausse des salaires car ce sont deux sujet différents. En parlant du premier, il est vrai que les infirmiers sont souvent surchargés par le travail en raison de l'insuffisance de personnel. Cette pénurie croissante du personnel soignant qualifié représente un réel danger qui ne fait que croitre. Ce phénomène a plusieurs répercussions. D'une part, baisse la qualité de services en raison de l'augmentation du nombre de patients par infirmier. D'autre part, cela engendre le mécontentement des patients en raison de la lenteur des services. Et finalement, c'est l'une des raisons de la faible durée de l'exercice professionnel. Nous estimons donc qu'il est urgent de régler ce problème par la voie que propose le contre-projet, c'est-à-dire l'attribution d'un financement supplémentaire pour la formation.

Il est important de souligner notamment que la tâche la plus contradictoire pour la majeure partie des infirmiers est la fonction administrative. Dans l'idéal, le personnel soignant devrait pouvoir se focaliser sur les activités liées aux soins, sans être surchargé par la fonction administrative. Ce travail devrait être réservé au personnel administratif. La digitalisation pourrait d'ailleurs largement faciliter le travail du personnel en innovant le domaine médical. Par exemple, de plus en plus des patients sont interconnectés pour le suivi. On est donc déjà dans une période de transformation majeure.

Cependant, l'insatisfaction par les salaires semble être exagérée, compte tenu du fait que les salaires, en Suisse et en particulier dans le secteurs médical, sont très élevés. Le salaire moyen d'une infirmière débute à 5'000 CHF par mois et augmente jusqu'à 9'000 CHF en fonction des charges de travail, de type de soins à exécuter et de l'expérience. D'autant plus, il est important de remarquer que le personnel soignant a également la possibilité de poursuivre une carrière au sein d'un établissement médical. On pense entre autre au département des ressources humaines. C'est pourquoi, le fait d'invoquer le niveau insatisfaisant des salaires semble être abusif.

Un autre facteur, qui nous soucie particulièrement, touche la volonté d'autoriser les infirmiers de faire des prescriptions de médicaments. Cela déborderait et rentrerait en conflit avec la responsabilité du médecin. Cette contradiction met en péril le juste équilibre dans la collaboration des médecins avec les infirmiers. Les infirmiers ne peuvent pas remplacer les médecins sur la question d'avis professionnel en raison d'un niveau de qualification complètement différent.

Nous refusons l'initiative en raison des thèses évoquées précédemment. Il serait également pertinent de remarquer qu'il y a un certain nombre de points délicats dans le contre-projet, tout en mentionnant son avantage face à l'initiative. Effectivement, l'erreur essentielle, à notre sens, consisterait à placer au même niveau le médecin et le personnel soignant. Nous constatons que dans le domaine médical chacun a sa place qui est due à plusieurs facteurs comme le niveau de qualification, la responsabilité et la difficulté du travail. Il ne faut donc en aucun cas détruire le système d'organisation et de subordination actuel.

Mots d'ordre des JLRG pour les votations fédérales du 28 novembre 2021 «Pour des soins infirmiers forts»? NON «Désignation des juges fédéraux par tirage au sort» NON «Modification du 19 mars 2021 de la loi COVID-19»? OUI

«Initiative pour l'abolition des rentes à vie des Conseillers d'Etat»?	OUI
«Loi 12187 traitement et retraite des Conseillers d'Etat (CP à l'IN 174)»	NON
«Question subsidiaire pour départager l'IN 174 et son contreprojet» ?	IN
«Loi Cst 12827 mécanisme de destitution d'un membre du Conseil d'Etat» ?	OUI
«Loi Cst 12913 Conseil administratif des communes»?	OUI
«Loi 12871 modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM)» ?	OUI











Non à la nouvelle taxe sur les films

Les fournisseurs de services de streaming tels que Netflix ou Disney+, ainsi que les chaînes de télévision privées telles que M6 ou TF1 doivent reverser au moins 4 % de leurs revenus bruts aux cinéastes suisses ou payer un impôt de substitution. De plus, cette nouvelle taxe sur les films peut être augmentée à volonté. Ce sont les consommateurs qui paieront la facture. Nous rejetons également une augmentation des frais d'abonnement.

Non au quota obligatoire pour les films

Les fournisseurs de services de streaming et les chaînes de télévision privées doivent désormais proposer au moins 30 % de films européens. En outre, ces derniers doivent être spécialement marqués et faciles à trouver. Les films et les séries étrangères à succès seront ainsi retirés du programme. Nous disons non à ce quota de films.

Référendum contre la modification du 1er octobre 2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin).

Publiée dans la Feuille fédérale le 12. octobre 2021.

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la constitution fédérale du 18 avril 1999 et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la modification du 1er octobre 2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Code Postal:		Commune politique:			Canton:	
	Nom Manuscrit en majuscules	Prénom Manuscrit en majuscules	Date de naissance Jour/mois/année	Adresse Rue et numéro	Signature	Contrôle laisser blanc
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Expiration	du délai	référendaire: 2	o janvier 2022

attestation de la qualité d'électeur est obtenue par le comité référe	ndaire.
---	---------

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les	_ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y
	(nombre) signatures du referendam dont les noms rigarent et dessas ont le droit de vote en matiere rederate dans la commune sasmentionnée et y
exercent leurs droits politiques.	

Lieu:	Signature:	
Date:	Fonction officielle:	/

Cette liste, partiellement ou entièrement remplie, doit être renvoyée jusqu'au 7 janvier 2022 au plus tard au comité référendaire: «Filmsteuer Nein», Postfach 54, 8416 Flaach, qui sera responsable d'attester de la qualité d'électeur.

